



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1061

Création d'un branchement gaz pour GRDF
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue de Montreuil et modification
des règles de circulation rue de Montreuil

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AXEO-TP** – 4, routes des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de création d'un branchement gaz par le compte de GRDF,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 26 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue de Montreuil, côté des numéros pairs au droit du n° 42 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mercredi 28 juin 2023 de 8h30 à 16h30** :

Rue de Montreuil, dans sa partie comprise entre la rue Louis Hervé et la place Saint-Symphorien.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains le mercredi 28 juin 2023 de 8h30 à 16h30** :

Rue de Montreuil, mise en double sens de circulation dans sa partie comprise entre la rue Henri Simon et la rue Louis Hervé.

Déviations mises en place par les rues Henri Simon, de la Bonne Aventure et les boulevards de la République et de Lesseps.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juin 2023